

Réglementation fiscale en 2022 pour les entreprises

Données éditées le 1^{er} juillet 2022

Un décret du 29 juin 2022 prolonge les dispositifs d'aide mis en place depuis le début de l'année 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Après cette date, les aides pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables seront revues à la baisse.

Nous vous aidons à y voir plus clair.

Suivez les évolutions de la réglementation fiscale sur notre blog :

Drive to Business

by Hyundai



Suivre

www.drivetobusiness.fr/fiscalite-vehicule/

Principaux changements

Le malus écologique

- Depuis juillet 2020, la reconversion d'un VU (dérivé VP) en VP entraîne le paiement d'un malus écologique. Il s'ajoute au malus lié aux émissions de CO₂ supérieures ou égales à 128 g/km (norme WLTP).
- Le plafond du malus est fixé à 40 000 € pour les véhicules émettant plus de 223 g/km de CO₂.

La taxe annuelle sur les véhicules de société (ex. TVS)

La TAVS devient la taxe sur les émissions de CO₂ et la taxe sur les polluants atmosphériques. Il n'y a pas de changement pour le calcul de ces taxes qui désormais se paient annuellement — et non plus trimestriellement — et en fonction du nombre exact de jours de possession.



Découvrez le barème en flashant ce QR code.

Ce qui ne change pas

Pour le bonus écologique et la prime à la conversion, les barèmes en vigueur sont prolongés jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Le bonus écologique

Depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- 4 000 € pour les véhicules de tourisme dont le prix est inférieur à 47 000 €.
- 2 000 € pour les véhicules de tourisme électriques et à hydrogène compris entre 47 000 €) et 60 000 €.
- 1 000 € pour les véhicules de tourisme hybrides rechargeables ayant une autonomie supérieure à 50 km et un prix inférieur ou égal à 50 000 € TTC).
- 5 000 € pour un utilitaire électrique ou fonctionnant à l'hydrogène.

Le barème du 1^{er} janvier 2022 reste valide pour toute commande signée jusqu'au 30 juin 2022 dont la livraison pourra intervenir jusqu'au 31 décembre 2022.



Prime à la conversion

Pour les personnes morales :

- Les VP essence ou les hybrides dont le taux de CO₂ est inférieur ou égal à 50 g/km.
- Les VP électriques et à hydrogène dont les prix d'achat sont inférieurs à 60 000 € bénéficient d'une prime à la conversion de 2 500 €.
- Les VP hybrides rechargeables dont l'autonomie est supérieure à 50 km et le prix d'achat inférieur à 60 000 € bénéficient d'une prime à la conversion de 2 500 €.

	Gamme Électrifiée				Gamme Thermique	
Motorisation	Électrique	Hybride	Hybride rechargeable	Hydrogène	Essence	Diesel
Taxe régionale sur le certificat d'immatriculation		Exonération de 100% dans toutes les régions métropolitaines sauf en Bretagne (50%) et en Centre-Val-de-Loire (0%). Pas d'exonération dans les DROM et COM.			Pas d'exonération	
Récupération de la TVA à l'achat	Non				Non	
Taxes annuelles sur les véhicules de société [ex Taxe sur les véhicules de société (TVS)]	Exonération permanente		Exonération totale de la taxe annuelle liées aux émissions polluantes pour les hybrides rechargeables essence qui émettent moins de 60 g de CO ₂ /km.	Exonération permanente	Pas d'exonération	
Bonus / Malus ou aide à l'achat & location longue durée	<p>Depuis le 1er janvier 2022,</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 000 € pour les véhicules dont le prix TTC est inférieur à 47 000 € • 2 000 € de bonus écologique pour les véhicules électriques dont le prix est compris entre 47 000 € et 60 000 € • 5 000 € pour les utilitaires <p>Ces montants sont valables jusqu'au 30 décembre 2022.</p> <p>Le barème du 1^{er} janvier 2022 reste valide pour toute commande signée jusqu'au 30 juin 2022 dont la livraison pourra intervenir jusqu'au 31 décembre 2022.</p>	<p>Au 1^{er} janvier 2022 : malus à partir de 128 g/km de CO₂ ainsi que pour la reconversion d'un VU (dérivé VP) en VP.</p>	<p>À partir du 1^{er} janvier 2022, 1 000 € de bonus écologique pour les véhicules hybrides rechargeables dont l'autonomie est supérieure à 50 km, et le prix est inférieur ou égal à 50 000 €.</p> <p>Ces montants sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>Le barème du 1^{er} janvier 2022 reste valide pour toute commande signée jusqu'au 30 juin 2022 dont la livraison pourra intervenir jusqu'au 31 décembre 2022.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 4 000 € pour les véhicules dont le prix TTC est inférieur à 47 000 € • 2 000 € pour les véhicules de tourisme électriques dont le prix TTC est supérieur à 47 000 € (sans limite) • 5 000 € pour les utilitaires <p>Ces montants sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>Le barème du 1^{er} janvier 2022 reste valide pour toute commande signée jusqu'au 30 juin 2022 dont la livraison pourra intervenir jusqu'au 31 décembre 2022.</p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2022 : Malus à partir de 128 g/km de CO₂.</p>	
Prime à la conversion	<p>Pour les personnes morales, les VP électriques et à hydrogène dont les prix d'achat sont inférieurs à 60 000 € bénéficient d'une prime à la conversion de 2 500 €.</p> <p>Pour les personnes morales, les VP essence et hybride dont le taux de CO₂ est inférieur ou égal à 50 g/km bénéficient d'une prime à la conversion de 1 500 €.</p> <p>Pour les personnes morales, les VP hybrides rechargeables dont l'autonomie est supérieure à 50 km et le prix d'achat inférieur à 60 000 € bénéficient d'une prime à la conversion de 2 500 €.</p>					
Amortissement (immatriculation en WLTP)	Dans la limite de 30 000 € TTC (véhicule seul, si les batteries sont facturées à part et inscrites séparément à l'actif).	<ul style="list-style-type: none"> • 20 300 € si le taux d'émission de CO₂ est entre 20 g/km et 49 g/km. • 18 300 € si le taux d'émission de CO₂ est entre 50 g/km et 160 g/km. 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 300 € si le taux d'émission de CO₂ est entre 20 g/km et 49 g/km. • 18 300 € si le taux d'émission de CO₂ est entre 50 g/km et 160 g/km. <p>La batterie est également déductible de l'assiette.</p>	Dans la limite de 30 000 € (véhicule seul, si les batteries sont facturées à part et inscrites séparément à l'actif).	<ul style="list-style-type: none"> • 18 300 € si le taux d'émission de CO₂ est entre 50 et 160 g/km. • 9 900 € si le taux d'émission de CO₂ est supérieur à 160 g/km. 	
Récupération de la TVA sur l'énergie	100% sur l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • 100% sur GPL et GNV. • 80% sur l'essence. 	<ul style="list-style-type: none"> • 80% sur les véhicules particuliers. • 100% sur les véhicules utilitaires. 	100% sur l'hydrogène	<ul style="list-style-type: none"> • 100% sur les véhicules utilitaires diesel ou essence. • 80% sur les VP diesel ou essence. 	